

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

01. Indemnités de fonction des élus

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°3 du 29 août 2023, le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a fixé les indemnités des élus (maire, maires délégués, adjoints au maire, adjoints aux maire délégués, conseillers municipaux investis d'une délégation).

Considérant le courrier en date du 15 septembre 2023 par lequel Monsieur Gérard MARY, conseiller municipal de Vire Normandie, 1^{er} adjoint au maire de Vire Normandie, conseiller communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende et maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende fait connaitre son souhait de démissionner de toutes ses fonctions,

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2023, notifié le 25 septembre 2023, de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire, acceptant la démission de Monsieur Gérard MARY,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende et de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Il convient d'abroger la délibération n°3 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 29 août 2023 et de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus.

Pour mémoire :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montant brut mais en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le barème des indemnités de fonction des élus, qui dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est mentionné aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux investis d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégués et à leurs adjoints correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30



compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :

- o De l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire délégué en se référant au taux maximal communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
- o Et des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus exerçant effectivement une fonction d'adjoint au maire délégué, dont le taux maximal est indiqué de la même manière que pour le maire délégué ;
- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoints au maire doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction. Ces adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.
- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale, les indemnités communiquées pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux investis d'une délégation peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximaux autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint au maire et maire délégué, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu doit faire le choix de celles allouées pour l'une au l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer.

Au terme de cet exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante, fixant le montant des indemnités des élus de la commune de Vire Normandie et de ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé, et d'abroger la délibération n°3 du 29 août 2023 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que tous les élus investis de délégations disposent d'un arrêté de délégation en vigueur.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 modifié du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 3 juillet 2020 constatant :

- L'élection du maire de Vire Normandie et de 13 adjoints au maire de Vire Normandie

Maire de Vire Normandie	Adjoints au maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Gérard MARY 2 ^{ème} - Nicole DESMOTTES 3 ^{ème} - Gilles MALOISEL 4 ^{ème} - Annie ROSSI 5 ^{ème} - Régis PICOT 6 ^{ème} - Catherine MADELAINE 7 ^{ème} - Guy VELANY 8 ^{ème} - Marie-Claire LEMARCHAND 9 ^{ème} - Fernand CHENEL 10 ^{ème} - Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20231116_01_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023
 Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

	11 ^{ème} - Lucien BAZIN 12 ^{ème} - Marie-Odile MOREL 13 ^{ème} - Joël DROULLON
--	--

- L'élection des maires délégués des communes déléguées de la commune nouvelle de Vire Normandie et de leurs adjoints

Communes déléguées	Maires délégués	Adjoints aux maires délégués
Coulonces	Gilles MALOISEL	-
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	-
Roullours	Nicole DESMOTTES	Michel LELARGE
Saint Germain de Tallevende	Gérard MARY	Martine ROBBES
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	-
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	-
Vaudry	Corentin GOETHALS	Dimitri RENAULT
Vire	Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Régis PICOT 2 ^{ème} - Marie-Noëlle BALLE 3 ^{ème} - Philippe MALLEON 4 ^{ème} - Cindy COIGNARD 5 ^{ème} - Eric DUMONT 6 ^{ème} - Lyliane MAINCENT 7 ^{ème} - Yoann LEFEBVRE

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 7 novembre 2022 actant le non maintien de Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 7 novembre 2022 portant élection de Françoise FOUBERT en qualité de 12^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 29 août 2023 portant élection des adjoints suivants à la maire déléguée de Vire :

Adjoints à la maire déléguée de Vire
1 ^{er} - Marie-Noëlle BALLE
2 ^{ème} - Philippe MALLEON
3 ^{ème} - Marie-Odile MOREL
4 ^{ème} - Jacques COURTEILLE

Vu la démission de Monsieur Gérard Mary de l'ensemble de ses mandats municipaux acceptée par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire par courrier en date du 19 septembre 2023, notifié le 25 septembre 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende et de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Considérant que la population totale INSEE de la commune de Vire Normandie s'élève à 18069 habitants au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Considérant que la population totale INSEE des communes déléguées de la commune de Vire Normandie s'élevé comme suit au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Communes déléguées	Population totale (habitants)
Coulonces	736
Maisoncelles la Jourdan	459
Roullours	831
Saint Germain de Tallevende	2040
Truttemer le Petit	110
Truttemer le Grand	612
Vaudry	1479
Vire	11802

Considérant que pour une commune dont la strate de population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'un maire délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée soit :

Population totale (habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3499	51,6
De 10000 à 19999	65

Considérant l'article L2123-24 modifié du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

Considérant l'article L2123-21 modifié du CGCT précisant que les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant que les dispositions de l'article L2123-24-1 modifié du CGCT permettent le versement d'indemnités de fonction,

Considérant que le total des indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers investis d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $(1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)}) + (9 \times 27.5\% \times \text{IBT})$,

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

Considérant que Vire Normandie est une commune chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que Monsieur le Maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023
Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT – maire déléguée de Vire, Monsieur Corentin GOETHALS – maire délégué de Vaudry et Monsieur Pierre-Henri GALLIER – maire délégué de Truttemer le Grand, invitent les membres du conseil municipal à déroger à l’indemnité maximale susceptible de leur être accordée, comme l’autorise la loi,

Considérant que face à l’impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celles pouvant l’être au titre de sa fonction d’adjointe au maire de Vire Normandie, Madame Nicole DESMOTTES choisit de percevoir l’indemnité allouée au titre de sa fonction de maire déléguée de Roullours,

Considérant que face à l’impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l’être au titre de sa fonction d’adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Gilles MALOISEL choisit de percevoir l’indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Coulonces,

Considérant que face à l’impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l’être au titre de sa fonction d’adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Guy VELANY choisit de percevoir l’indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Maisoncelles la Jourdan,

Considérant que face à l’impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l’être au titre de sa fonction d’adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Fernand CHENEL choisit de percevoir l’indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Truttemer Le Petit,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des maires délégués de Truttemer le Grand, de Vaudry et de Vire pour l’exercice de leurs fonctions, à leurs demandes, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux investis d’une délégation, pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l’enveloppe indemnitaire globale définie au II de l’article L2123-24 du CGCT, ramenée en application de l’article L2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate (10 000 – 19 999 habitants) et qu’il se prononce dans un second temps sur les majorations prévues au premier alinéa de l’article L2123-22 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l’enveloppe,

Considérant que les indemnités ne sont versées que lorsqu’un arrêté portant délégation est entré en application,

Il est demandé dans un premier temps au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux investis d’une délégation comme suit :

Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l’indice brut terminal)
Marc ANDREU SABATER	Maire de Vire Normandie	57
Annie ROSSI	Adjointe au maire	21,66
Régis PICOT	Adjoint au maire	25,71
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	23,50
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	19,83
Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	19,83

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023
Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Lucien BAZIN	Adjoint au maire	19,83
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	19,83
Joël DROULLON	Adjoint au maire	19,73
Nadine LETELLIER	Conseillère municipale déléguée	23,14
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	8,25
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	8,25
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	12,40

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	36	9
Vote Contre	0	0
Abstention	9	0

- De fixer les indemnités de fonction des maires délégués, étant précisé que ces derniers exercent de droit la fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoints comme suit :

Communes déléguées	Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Coulonces	Gilles MALOISEL	Maire délégué	40,30
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	Maire délégué	25,50
Roullours	Nicole DESMOTTES	Maire déléguée	40,30
	Michel LELARGE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	10,70
Saint Germain de Tallevende	Martine ROBBES	Maire déléguée	51,60
	Patrick GOSSMANN	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	19,80
Truttetier le Petit	Fernand CHENEL	Maire délégué	25,50
Truttetier le Grand	Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	31,57
Vaudry	Corentin GOETHALS	Maire délégué	43,00
	Dimitri RENAULT	1 ^{er} adjoint au maire délégué	16,00
Vire	Lyliane MAINCENT	Maire déléguée	56,56
	Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Philippe MALLEON	2 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	36	9
Vote Contre	0	0
Abstention	9	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Il est demandé dans un second temps au conseil municipal de statuer sur l'application de majorations.

Ainsi, sur la base des indemnités adoptées ci-avant, les majorations suivantes peuvent être appliquées :

- Au titre du 1° de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « commune chef-lieu d'arrondissement » : le 1° de l'article R2123-23 du CGCT prévoit que les majorations des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 modifié du CGCT pour les élus visés à l'article L2123-20 modifié du CGCT peuvent s'élever au maximum à 20 %.
- Au titre du 5° de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » : le 4° de l'article R2123-23 modifié du CGCT prévoit que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23 modifié du CGCT.

Le maire et les adjoints peuvent bénéficier des majorations. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux disposant d'une délégation peuvent également bénéficier de ces majorations.

Il est demandé dans un deuxième temps au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'appliquer une majoration de 20 % au titre du 1° de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- D'appliquer la majoration telle que prévue au 4° de l'article R2123-23 modifié du CGCT au titre du 5° de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- De ne pas appliquer ces deux majorations aux conseillers municipaux délégués,
- De voter les taux majorés, tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Avec majoration	
			Coef.	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Marc ANDREU SABATER	Maire VN	Vire Normandie	1,58	90,06%
Annie ROSSI	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	30,33%
Régis PICOT	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	36,00%
Catherine MADELAINE	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	32,90%
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Valérie OLLIVIER	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Lucien BAZIN	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Joël DROULLON	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	27,62%

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	34	9
Vote Contre	0	0
Abstention	11	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité au cours de 2 votes distincts :

- De fixer les indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints au maire, des adjoints aux maires délégués et des conseillers municipaux disposant d'une délégation selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Que la présente délibération, à compter de son exécution, abroge la délibération n°3 du conseil municipal de Vire Normandie du 29 août 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	34	9
Vote Contre	0	0
Abstention	11	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

L'adjointe au Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Pour mémoire, au 1^{er} août 2023,

Indice Brut Terminal (IBT) = indice brut 1027 - indice majoré 830 (soit 4 085,91€ brut mensuel)

Nom	Fonction donnant droit à indemnité	Enveloppe	Hors majoration	Avec majoration	
			% IBT	Coef	% IBT
Marc ANDREU SABATER	Maire VN	Vire Normandie	57%	1,58	90,06%
Nicole DESMOTTES	Maire déléguée	Roullours	40,30%	-	-
Gilles MALOISEL	Maire délégué	Coulonces	40,30%	-	-
Annie ROSSI	Adjointe VN	Vire Normandie	21,66%	1,40	30,33%
Régis PICOT	Adjoint VN	Vire Normandie	25,71%	1,40	36,00%
Catherine MADELAINE	Adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,40	32,90%
Guy VELANY	Maire délégué	Vire Normandie	25,50%	-	-
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Fernand CHENEL	Maire délégué	Truttemer le Petit	25,50%	-	-
Valérie OLLIVIER	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Lucien BAZIN	Adjoint VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Joël DROULLON	Adjoint VN	Vire Normandie	19,73%	1,40	27,62%
Nadine LETELLIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	23,14%	-	-
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	8,25%	-	-
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	8,25%	-	-
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Michel LELARGE	Adjoint à la maire déléguée	Roullours	10,70%	-	-
Martine ROBBES	Maire déléguée	Saint Germain de T.	51,60%	-	-
Patrick GOSSMANN	Adjoint à la maire déléguée	Saint Germain de T.	19,80%	-	-
Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	Truttemer le Grand	31,57%	-	-
Corentin GOETHALS	Maire délégué	Vaudry	43,00%	-	-
Dimitri RENAULT	Adjoint au maire délégué	Vaudry	16,00%	-	-
Lyliane MAINCENT	Maire déléguée	Vire	56,56%	-	-
Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Philippe MALLEON	2 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 02

Le 06 Novembre 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, adjointe au Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 octobre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 31 octobre 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Samuel BINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231116-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Délibération n°2023/11/06/01 du 6 novembre 2023 à 20h30